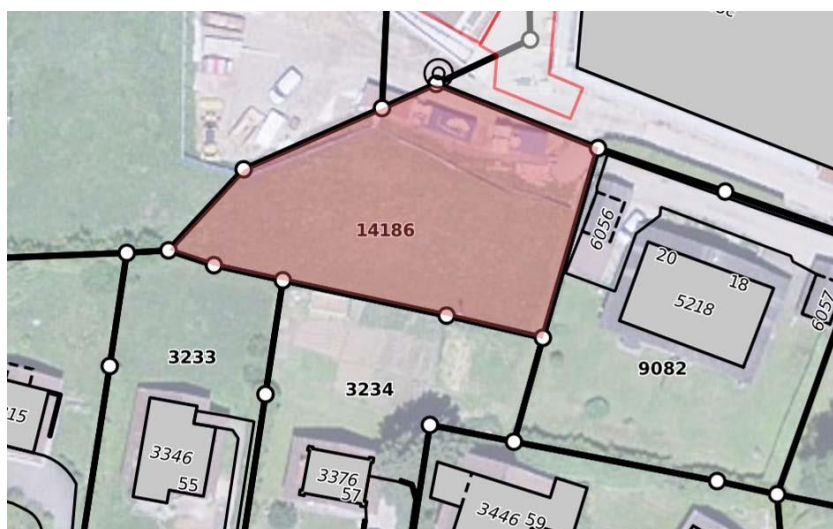
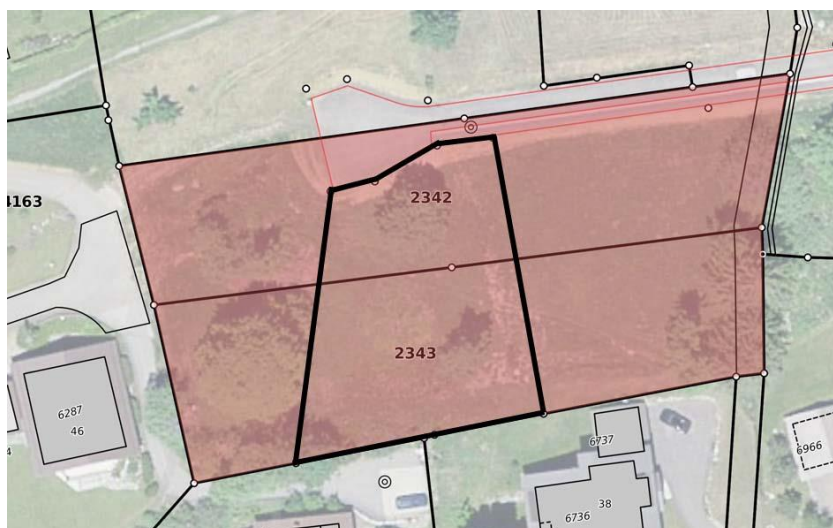




## PREAVIS MUNICIPAL N° 2018/04

**VILLARS – Echange de la parcelle en constitution n° 15076, propriété de la Commune d'Ollon avec la parcelle n° 14186, propriété de M. Charles HAUENSTEIN**



Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Préambule

La Commune d'Ollon a la possibilité d'effectuer un échange de terrain avec M. Charles HAUENSTEIN. Le bien-fonds convoité par la Commune est voisin des parcelles n°s 2471 et 2472, propriété de la Commune d'Ollon et de la n° 9067, propriété du Centre des Sports de Villars SA (CDSV SA).

De son côté, le propriétaire de la parcelle n° 14186 se voit proposer un terrain de taille quasi similaire et aux possibilités de construction identiques, bien-fonds actuellement en constitution car il fait partie d'un remaniement parcellaire en cours au chemin des Margueronnes, à Chesières.

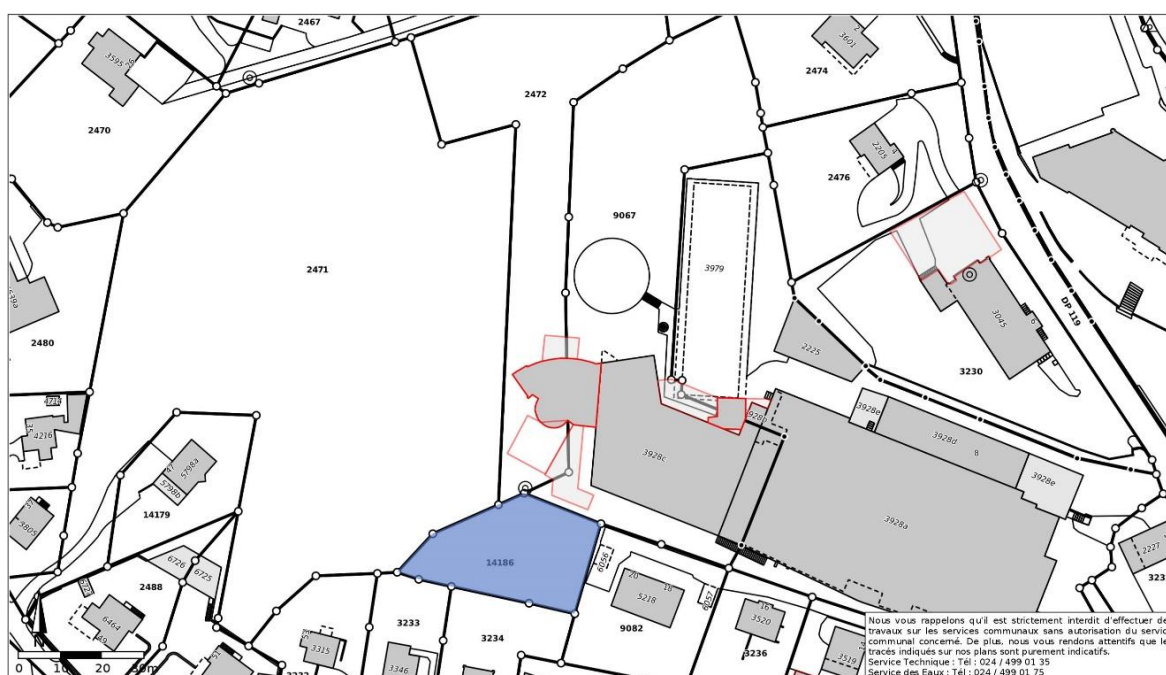
A cet effet, une promesse d'échange a été signée devant notaire le 15 février 2018.

## 2. Parcelle n° 14186 à Villars

La situation géographique de cette parcelle demeure un atout pour les installations du CDSV SA.

D'une surface de 836 m<sup>2</sup>, son acquisition permettra de garantir qu'aucune construction ne vienne perturber la vue panoramique dont bénéficient les nouvelles installations aquatiques du CDSV SA.

Le futur tracé supérieur du passage à pied « Minerve – Piscine » (préavis municipal 2017/09) sera amélioré et ne sera pas préterité par l'accès de service déjà existant pour l'exploitation.



L'acquisition de ce bien-fonds laissera également toute latitude lors de l'aménagement de futures installations complétant celles nouvellement réalisées.

Ce terrain d'une surface de 836 m<sup>2</sup> sera au bénéfice d'un coefficient d'occupation du sol (COS) de 0.7, représentant une surface constructible au sol d'environ 119 m<sup>2</sup>.

### 3. Parcelle en constitution n° 15076 à Chesières

Cette nouvelle parcelle est le résultat du remaniement parcellaire volontaire découlant de la prolongation de la route des Margueronnes (voir préavis 2013/04). Bien que le projet ait été validé par l'Office de l'Information du Territoire (OIT), son inscription au Registre Foncier n'est pas encore effective.



Ce terrain d'une surface de 1'009 m<sup>2</sup> sera au bénéfice d'un coefficient d'occupation du sol (COS) de 0.8, représentant une surface constructible au sol d'environ 126 m<sup>2</sup>.

### 4. Valeur des terrains

La valeur du bien-fonds promis-cédé à Monsieur Charles HAUENSTEIN est estimée à Fr. 400'000. --, à savoir d'une valeur égale à celle de la parcelle cédée à la Commune d'Ollon.

En conséquence, aucune soulte n'est due ni d'un côté ni de l'autre.

## 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 23 mars 2018,**

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2018/04
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **décide**

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à échanger la parcelle en constitution n° 15076 propriété de Commune d'Ollon avec la parcelle n° 14186 propriété de M. Charles HAUENSTEIN.

### **Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 février 2018.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



P. Turrian



Le Secrétaire :



Ph. Amevet

Délégués municipaux : MM. Patrick TURRIAN et Nicolas CROCI TORTI

Ollon, le 15 février 2018 / YVS